

REGLEMENT FORUM DU 27 novembre 2011 Organisation l'As.O.R
--

ARTICLE 1:

L' AS.O.R accepte les oiseaux en provenance de tous clubs et Fédérations. L'inscription des oiseaux devra être faite suivant la législation en vigueur **avant le 20 novembre 2011**

Le prix d'engagement est de 15 euros pour moins de 20 oiseaux, 30 euros pour 21 à 40 euros, 50 euros pour 41 à 70 oiseaux.

ARTICLE 2:

Les oiseaux doivent être en bonne santé . Tout oiseau suspect sera refusé, ainsi que ceux contenus dans le même cageot. L'éleveur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 3:

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, décès, vol ou toute autre dommage pouvant survenir aux oiseaux. (vous êtes responsable de votre stand pendant toute la journée)

ARTICLE 4:

Le jour de l'engagement, vous devez fournir une attestation sur l'honneur de l'état de santé de votre élevage et de participation ou non à une exposition internationale dans les 30 jours qui précèdent la date de notre manifestation.

ARTICLE 5:

Dans l'hypothèse d'une participation à une exposition internationale dans le délai précisé à l'article ci-dessus, un certificat de bonne santé de l'élevage d'origine des oiseaux sera établi par un vétérinaire, ce certificat daté de moins de 5 jours par rapport à la manifestation devra être remis obligatoirement lors de l'enlogement.

ARTICLE 6:

La conformité administrative des oiseaux appartenant aux espèces protégées au titre de l'annexe 1 des arrêtés du 10 aout 2004 (espèces soumises à autorisation de détention) est de la responsabilité exclusive de leur exposant.

Sont à fournir avec la feuille d'engagement :

- La copie de l'autorisation de détention ou du certificat de capacité,

Sont à fournir le jour de l'engagement :

- La preuve de l'origine des oiseaux, constituée par le certificat de cession et la déclaration de marquage - cerfa 12446*01.

Le transport, l'achat et la vente de ces spécimens demeurent interdits pour les personnes non-titulaires d'autorisations de détention ou du certificat de capacité.

En cas de délit constaté par les Pouvoirs Public, l'exposant mis en cause ne pourra en aucun cas imputer sa part de responsabilité aux organisateurs.

L'éleveur ne pourra se soustraire aux conséquences qui en découleraient.

Les hybrides des spécimens protégés, suivent le même sort que leurs géniteurs.

ARTICLE 7:

Une attestation de provenance, datant de moins de 10 jours par rapport à la date de notre forum , sera demandée par l'ASOR à la Direction des Services Vétérinaires de votre département de résidence. Pour cela, vous devrez nous signaler, par écrit ou par téléphone,votre intention de participer à notre manifestation avant le 2 Novembre 2011; passé ce délai , cette formalité sera assurée par vos soins et dans ce cas, vous devrez nous fournir l'attestation de provenance le jour de l'engagement, Sans ce document, vous ne pourrez pas participer à cette manifestation.

ARTICLE 8:

Par manque de place, les oiseaux nécessitant une vaccination ne seront pas admis à cette manifestation.

ARTICLE 9:

Le contrôle vétérinaire sera assuré par un docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera retiré de la bourse ainsi que tous les oiseaux de l'éleveur concerné. Tous les oiseaux devront être encagés avant 9 h et toutes les cages identifiées au nom de l'éleveur.

ARTICLE 10:

Sans les documents demandés, vous ne pourrez pas être admis à la bourse et vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 11:

Un document de suivi en 3 exemplaires sera rempli par l'éleveur pour chaque cession. (Un exemplaire pour l'éleveur, un exemplaire pour l'acquéreur et un exemplaire pour l'organisation. Les documents vierges seront fournis par l'AS.O.R).

Un certificat de cession, pour les oiseaux concernés, sera remis à l'acquéreur. (Document fourni par l'éleveur)

ARTICLE 12:

Par respect pour les organisateurs et pour les exposants aucune vente sur le parking ne sera réalisée.

ARTICLE 13:

Le seul fait d'encager des oiseaux à la Bourse implique le respect de tout le règlement. Tout contrevenant pourra être exclu de la bourse.

A l'encagement, pour le bon déroulement de cette manifestation, un chèque de caution de 30€ sera demandé.

ARTICLE 14:

Au décaissement, vous devrez remettre à l'AS.O.R tous les «documents de suivi» de vos oiseaux que vous aurez cédés.

Contre cette remise, votre chèque de caution vous sera rendu.

ARTICLE 15:

Pour les cas non prévus à ce règlement, le Commissaire Général en accord avec le président prendra les décisions qui s'imposeront pour le bon déroulement de la bourse.

Fait à Roche la Molière le 1 Septembre 2011

Le commissaire Général

Christian DALE

Le Président

Francis RODRIGUEZ